

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenerique.fr

20130304_DL_02

OBJET :
**CONVENTION TRIPARTITE
POUR LA MISE EN ŒUVRE
DES ENT**

Date de convocation :
5 février 2013

Date de séance :
4 mars 2013

Date d'affichage :
12 mars 2013

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille treize, le quatre mars à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

Étaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel CARPENTIER, Patrice LETALLE, Jean-Claude RENAUX et Jean-Pierre TETU.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre TETU

Le syndicat mixte Somme Numérique a formalisé le projet des « Environnements Numériques de Travail » par une Charte de fonctionnement et un groupement de commandes des matériels informatiques.

Les communautés de communes Bresle Maritime, Vimeu Vert, Ouest Amiens et Bocage Hallue n'ont pas souhaité prendre en charge la gestion du service mutualisé des ENT. Sur ces territoires, les décisions relèvent de la compétence des communes ou syndicats scolaires. Il est ainsi nécessaire de conclure une convention tripartite qui fixe les relations entre le syndicat mixte, les communautés de communes membres de Somme Numérique et les communes qui souhaitent bénéficier du projet ENT.

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du 30 avril 2008 portant sur les délégations du Bureau
- Vu les statuts de Somme Numérique
- Vu le projet de convention

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le Président est autorisé à signer le projet de convention relative à la mise en œuvre du projet ENT avec les communautés de communes Bresle Maritime, Vimeu Vert, Ouest Amiens et Bocage Hallue et les communes ou syndicats scolaires compétents.

ARTICLE 2 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

